



**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2020\_46**

**Réglementation du stationnement  
lors du Marché hebdomadaire de Cunac  
Lundi après-midi - Place de la Grèze**

**Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation chaque lundi après-midi d'un marché ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du marché de plein vent, qui aura lieu tous les lundis après-midis, de 16h à 19h et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** - A compter du lundi 04 septembre 2023 puis chaque lundi de 15h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés dans le Centre Bourg du village comme indiqué ci-après :

le lundi après-midi, le stationnement sera interdit sur la Place de Grèze au niveau de la Salle de Sports, pour le marché de plein vent. Des barrières seront installées à cet effet. (Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route)

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place.

**Article 4** – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie de Villefranche, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 25 août 2023

Le Maire  
Marc VENZAL

